TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)

RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (CABINET OU FIRME) POUR REALISER LA REVUE DU REGIME FISCAL, NON FISCAL ET DOUANIER DU SECTEUR ELECTRIQUE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a obtenu de la Banque mondiale des fonds pour le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des Secteurs de l'Electricité et de l'Eau « AGREE » à travers l'Accord de Crédit n° 7066-ZR et de Don n° 9890-ZR du 1er juin 2022, entré en vigueur le 18 mai 2023.

Les objectifs de développement du projet AGREE sont (i) étendre l'accès aux services d'électricité et d'eau potable basés sur les énergies renouvelables dans des zones urbaines et périurbaines sélectionnées de la RDC, (ii) améliorer la performance commerciale des sociétés d'électricité et d'eau et (iii) renforcer les capacités des institutions provinciales et nationales sélectionnées dans les secteurs de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement.

D'une durée sept (7) ans, le Projet AGREE est mis en œuvre par l'Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité (UCM) pour le Volet Electricité et la Cellule d'Exécution des Projets Eau (CEP'O) pour le Volet Eau, ces deux entités jouant ainsi le rôle d'agences fiduciaires. L'UCM assure en plus la coordination générale de ses activités.

En parallèle, le Gouvernement, à travers son programme de Compact Énergétique de la RDC, s'est engagé à attirer des investissements massifs, notamment privés, pour moderniser et étendre son secteur électrique et accroitre son taux d'accès de 21.5% actuel à 62% en 2030.

Pour y arriver, le Gouvernement s'engage à faire des réformes courageuses et jugées nécessaires pour assainir le secteur de l'électricité, attirer et sécuriser les investissements privés.

Afin d'assainir le secteur de l'électricité et de créer un environnement favorable aux investissements privés, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a engagé une série de réformes structurelles jugées indispensables. Ces réformes visent notamment à améliorer la gouvernance du secteur, renforcer la transparence et garantir un meilleur accès des populations à l'électricité.

Dans ce cadre, le Décret n°14/010 du 12 février 2014 a institué l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARE). Cette institution est chargée d'assurer la régulation du secteur électrique à travers plusieurs missions essentielles, notamment la délivrance des licences aux opérateurs, le contrôle des tarifs de l'électricité, le règlement des différends entre acteurs du secteur, la promotion d'une concurrence saine ainsi que la garantie d'un accès équitable au service public de l'électricité.

Le secteur de l'électricité en RDC est en pleine réforme depuis la promulgation de la Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, telle que modifiée et complétée par la loi n°18/031 du 13 décembre 2018 et par l'ordonnance-loi n°25/025 du 05 février 2025.

Official Use Only

C'est dans cette perspective que par le décret n°18/054 portant mesures d'allègements fiscaux et douaniers applicables à la production, à l'importation et à l'exportation de l'énergie électrique du 27 décembre 2018 tel que révisé en 2024, le gouvernement de la République à manifester sa volonté de consacré un régime fiscal, non fiscal et douanier particulier au secteur électrique.

Le régime fiscal, non fiscal et douanier actuellement applicable au secteur de l'électricité présente plusieurs contraintes : multiplicité des taxes, absence de standardisation des taux, charges fiscales élevées, accumulation d'arriérés de la SNEL et contradictions avec le Code des Investissements. Ces contraintes freinent la viabilité des projets et la mobilisation des capitaux privés.

Dans ce contexte, le Gouvernement de la RDC souhaite recruter un consultant afin d'appuyer la Commission relative aux exonérations et incitations fiscales et douanières dans le secteur de l'électricité, instituée par la lettre n°0179/CAB/MIN.FINANCES/CSPP/KKO/2025 du 17 février 2025, dans sa mission de proposer, sur la base du Plan d'actions du Compact énergétique, la réforme globale du cacre fiscal et douanier du secteur électrique, y compris les solutions de mini-réseaux, hors réseau et de cuisson propre.

OBJECTIFS DE LA MISSION

Objectif général

Appuyer le Gouvernement de la RDC dans la conception et la mise en œuvre d'une réforme fiscale et douanière exhaustive du secteur de l'électricité, visant à réduire la charge fiscale, assainir la situation fiscale et douanière de la SNEL et établir un cadre d'investissement stable et incitatif pour les investissements.

Objectifs spécifiques

Cette mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Harmoriser et standardiser la fiscalité et la nomenclature des taxes applicables au secteur électrique ;
- Examiner la faisabilité d'un plan d'amnistie fiscale ciblé pour les arriérés de la SNEL ;
- Optimiser la parafiscalité et les prélèvements indirects ;
- Renforcer la stabilité et la cohérence du régime fiscal et douanier avec le Code des Investissements ;
- Intégrer des clauses de stabilité fiscale et des méthodes d'amortissement adaptées aux investissements énergétiques.

Étendue des prestations

Le consultant sera chargé de :

Official Use Only

- Réaliser un diagnostic approfondi du régime fiscal et douanier du secteur électrique et proposer une standardisation des différents taux d'imposition, y compris auprès des acteurs du secteur du secteur afin d'identifier les principaux problèmes et leurs coûts d'opportunité;
- Identifier les travaux déjà couverts afin d'éviter les chevauchements, compléter et approfondir les aspects qui n'auraient été que partiellement traités tout en restant dans le périmètre de la présente mission ;
- Analyser les impacts de la fiscalité sur les coûts de l'électricité et l'attractivité des investissements ;
- Établir un état des lieux détaillé des arriérés fiscaux et douaniers de la SNEL ;
- Proposer un plan d'assainissement soutenable et juridiquement faisable ;
- Analyser les enjeux structurants, notamment le régime douanier des importations d'électricité, le régime douanier et fiscal applicable aux investissements (IPP, réseaux), le code des investissements ainsi que les règles d'amortissement ;
- Analyser le dispositif institutionnel nécessaire à la mise en œuvre des réformes proposées, assortie d'une cartographie des parties prenantes précisant les rôles et responsabilités des différentes institutions aux horizons court, moyen et long terme ;
- Examiner la parafiscalité et proposer des mesures de rationalisation ou de moratoire ;
- Élaborer des projets de textes législatifs et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des réformes ;
- Renforcement de la stabilité et la flexibilité du régime fiscal et douanier.

Méthodologie

La méthodologie proposée par le consultant devra inclure :

- Collecte et analyse documentaire ;
- Enquêtes de terrain et consultations des parties prenantes ;
- Benchmark comparatif dans trois pays de l'espace COMESA ;
- Analyses financières et modélisation des impacts ;
- Ateliers de restitution et de validation :
- Analyse du rapport du travail réalisé par GEAPP.

Durée de la mission

La durée maximale de la mission est fixée à cent quarante-cinq (145) jours calendaires. Le consultant proposera un calendrier détaillé dans son offre technique.

Livrables attendus

Les livrables seront soumis selon le calendrier ci-après :

1. Rapport de démarrage (J+10) ;
2. Rapport de diagnostic et analyse provisoire (J+35), Atelier de validation (J+40) et version finale (J+45).

Official Use Only

3. Rapport d'analyse approfondie et recommandations (J+60) , Atelier de validation (J+65) et la version finale, (J+70) ;
4. Projets de textes législatifs et réglementaires (J+75), atelier de validation avec les ministères concernés et l'ARE (J+90), version révisée des textes intégrant les retours des parties prenantes (J+110), et rapport final consolidé (J+145).

Les versions provisoires de livrables seront fournies en format électroniques, qui feront l'objet de validation par l'UCM , les opérateurs concernés, les parties prénantes et les ministères concernés.

La version finale de chaque livrable sera transmise en 5 exemplaires format papier et électronique.

Les termes de référence de l'étude, ajustés en fonction des éventuelles observations retenues lors de la réunion de démarrage, feront partie intégrante des versions provisoires et définitives des différents rapports du Consultant.

Les honoraires et frais divers du Consultant et le calendrier de leur versement seront conformes aux conditions et modalités figurant dans le contrat conclu entre UCM et le Consultant et qui sera soumis à l'approbation de la Banque mondiale.

L'échéancier ci-après pourra servir de base lors des négociations :

FAIT GÉNÉRATEUR DU PAIEMENT	DÉLAI	PAIEMENT
Signature du contrat et demande du Consultant	T0	10%
Version définitive du diagnostic et analyse provisoire	T0 + 45 j	20%
Versions définitives d'analyse approfondie et recommandations	T0 + 70 j	20%
Projets de textes législatifs et réglementaires	T0 + 110 j	40%
Rapport final de la mission	T0 + 145 j	10%

Critères d'évaluation des offres

La sélection du consultant se fera selon la méthode de sélection fondée sur la qualification des consultants (SCC).

L'évaluation de la proposition technique du consultant se fera sur base des critères ci-après (100 points) :

- Compréhension des TDR et approche : 20 points

Official Use Only

- Méthodologie et plan de travail : 30 points
- Expérience du cabinet : 20 points
- Personnel clé : 30 points

Score technique minimum requis : 70 points sur 100.

Évaluation financière :
Pondération : 80 % pour la note technique et 20 % pour la note financière.
Note finale = (Note technique × 0,80) + (Note financière × 0,20).

Profil du consultant et du personnel clé

Le consultant devra justifier d'une expérience confirmée en réformes fiscales et douanières, notamment dans le secteur de l'énergie en Afrique subsaharienne.

L'équipe clé comprendra au minimum :

- **Un Chef de projet**, titulaire d'un diplôme universitaire I (BAC+5) en économie droit, finances publiques ou domaine équivalent, avec expérience avérée d'au moins 15 ans dans **l'analyse et la mise en œuvre de politiques fiscales dans le cadre** de réformes du secteur de l'électricité. Il doit avoir une **excellente compréhension des enjeux économiques et sociaux** du secteur. Il doit avoir conduit au moins deux (02) études et supervisé deux (02) travaux similaires, justifiés par des attestations de bonne fin.
- **Un analyste financier,** titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 5) en économie ou finances avec au moins 5 ans d'expérience dans les analyses financières des projets d'infrastructures
- **Un juriste,** titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 5) en droit, avec une spécialisation en droit des affaires en droit fiscal ou en finances et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les réformes du secteur de l'électricité, de rédaction des textes législatifs et réglementaires sur le secteur d'électricité. Il doit avoir réalisé, au cours de huit dernières années, au moins deux (2) missions similaires pendant lesquelles il a procédé à la rédaction des textes normatifs
- **Un économiste**, titulaire d'un diplôme universitaire (bac+5) spécialiste en énergie ou en modélisation tarifaire avec au moins 5 ans d'expérience
- **Un expert national en droit fiscal congolais** jouissant d'une expérience d'au moins cinq dans le domaine.

Dispositions finales

Le consultant assurera la confidentialité des informations collectées. Toute la logistique nécessaire à la réalisation de la mission sera à la charge du consultant, sauf disposition contraire prévue par le contrat.

Official Use Only